

N° 4930³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre les communes
de Niederanven et de Sandweiler**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.12.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 3 décembre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre les communes
de Niederanven et de Sandweiler**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 décembre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 4 juin 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 10 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

